

PRÉAVIS N° : 41/23**Demande de modification des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE) pour l'augmentation du plafond d'endettement****CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 13 septembre 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 19 septembre afin de valider le présent rapport.

Incidence financière

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE, dans sa séance du 11 mai 2023, a validé le préavis 02-2023 du Comité de direction concernant la demande d'un crédit de construction pour un collège primaire à Lucens :

Le crédit de construction accordé au Comité de direction s'élève à CHF 10'442'000.00, le montant d'emprunt maximum autorisé étant de CHF 9'142'000.00.

Afin de répondre aux besoins de la législature actuelle, le Comité de direction est mandaté pour démarrer le processus d'augmentation du plafond d'endettement permettant d'amortir l'investissement au maximum en 30 ans pour le bâtiment, 10 ans pour le mobilier et 8 ans pour l'affichage numérique frontal.

Le Comité de direction propose donc une augmentation du plafond d'endettement de CHF 4'000'000.00 (de 30 à 34 millions) permettant de :

Assurer le financement de la construction scolaire à Lucens (part dépassant le plafond d'endettement actuel = CHF 1'800'000.00) ;

Assurer le financement éventuel de projets/préavis jusqu'au terme de la législature pour un maximum de CHF 2'200'000.00.

Dans l'éventualité du refus des communes d'augmenter le plafond d'endettement de l'association, un amortissement extraordinaire de CHF 1'800'000.00 serait nécessaire en 2024 dans le cadre du budget de fonctionnement de l'association afin de garantir le projet, dont la charge serait répartie entre les communes membres.

Selon les disponibilités financières communales actuelles, la Commune de Moudon peut se permettre d'absorber cette augmentation, d'autant que cette hausse est nécessaire et inévitable étant donné qu'il y aura une augmentation du nombre de classes tant au primaire qu'au secondaire, ces prochaines années.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 7.2 millions, et la dette communale est de CHF 13 millions. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 41/23
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise la modification de l'art. 13 des statuts de l'AIMLE telle que présentée.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 19 septembre 2023 : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, ainsi que Messieurs Alexandre Anthonioz, Jakup Isufi, Julien Pittet, Patrick Soppelsa et Colin Grand.

Moudon, 19 septembre 2023

Céline Ombelli
Rapporteuse